TRIBUNAL ADMINISTRATIF du Québec

PAR COURRIEL
[redacted]

Montréal, le 10 décembre 2024

[redacted]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2024-2025-747

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 20 novembre et transférée à la responsable de l'accès à l'information le 21 novembre, laquelle vise à savoir si les employés du Tribunal administratif du Québec ont accès aux sites Internet suivants :

- Radio-Canada https://ici.radio-canada.ca/
- FM93 https://www.fm93.com/
- Le 98,5 https://www.985fm.ca/
- BLVD https://www.blvd.fm/
- WKND https://quebec.wknd.fm/
- CHOI https://radiox.com/
- Énergie www.radioenergie.ca/
- Rouge https://www.rougefm.ca/
- YouTube https://www.youtube.com/
- Twitch https://www.twitch.tv/

Après analyse de votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que le Tribunal n'a adopté aucune directive à ce sujet. Ainsi, nous ne possédons aucune directive à ce sujet et donc les stations de radio ne font l'objet d'aucun blocage systématique. Toutefois, nous filtrons le contenu internet et le blocage s'effectue par contenu (ex : pornographie, nudité, violence).

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril
Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels